

DECISION DU MAIRE

PRISE LE

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Administration générale LE/AR

2024-n°006

Accusé de reception - Ministère de l'interieur

095-219505989-20240111-AG2024DEC006-AR

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 11 01 2024

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency.

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1er janvier 2021,

VU la concession n°3587 attribuée à Monsieur

du 09/05/1990 au 09/05/2020.

CONSIDERANT la demande de Mme en date du 22 décembre 2023 sollicitant le renouvellement d'une concession familiale dans le cimetière communal

DECIDE

Article 1 : d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, au concessionnaire , une concession familiale, pour une durée de 15 ans à compter du 10/05/2020

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de (cent soixante-quinze euros (175€)

> Le Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental,

> > Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 🗇 🗸 🗸 🗸 🗸 🛵 🛵

Mis en ligne et/ou notifié le : $\mathcal{M}_{\mathcal{L}}$ ($\sigma \mathcal{M}_{\mathcal{L}}$ $\mathcal{L}_{\mathcal{L}}$ Acte rendu exèculoire en vertu des articles l' 2131 1 et l' 2131 2 du GGGT Le $\mathcal{M}_{\mathcal{L}}$ ($\sigma \mathcal{M}_{\mathcal{L}}$ $\mathcal{L}_{\mathcal{L}}$ $\mathcal{L}_{\mathcal{L}$

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte